OPCVM non conforme aux normes européennes



OPENSFER

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 10 février 2014

AVIVA INVESTORS FRANCE

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.





Objectifs et politique d'investissement :

Classification de l'OPCVM :

Diversifié

OPCVM d'OPCVM :

L'OPCVM appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM pouvant investir jusqu'à 50% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Description des objectifs et de la politique d'investissement :

L'OPCVM a pour objectif obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée en exploitant une diversité de classes d'actifs dans le cadre d'un objectif de volatilité inférieur à 8%.

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs du fonds s'effectuent en fonction de scénarios économiques définis à partir d'une réflexion macroéconomique et d'une analyse des marchés. Ils visent à assurer une diversification optimale entre les différentes classes d'actifs, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les investissements, dans le budget de risque préalablement défini. La sélection des OPCVM sous-jacents est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée notamment sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les moyens mis en œuvre par leur société de gestion, son expérience sur la classe d'actifs et les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

Caractéristiques essentielles :

- La stratégie de gestion mise en œuvre est discrétionnaire.

Le fonds sélectionnera des OPCVM et pourra intervenir sur tous marchés de toutes zones géographiques pour investir le portefeuille dans les classes d'actifs traditionnels (actions, obligations et titres de créance, convertibles et monétaires) et les classes d'actifs décorrélés (obligations et actions des pays émergents, immobilier, matières premières, devises). Dans la limite de 10% de l'actif net et à titre de diversification, l'OPCVM pourra détenir des titres d'OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives », ainsi que des ETF de volatilité également à titre accessoire.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir sont les actions et titres de

capital ainsi que les titres de créance et instruments du marché monétaire, de tous secteurs économiques et de toute zone géographique, libellés en toutes devises, dont les marchés des pays émergents à hauteur de 30% maximum de l'actif net, les parts ou actions d'OPCVM pouvant être des fonds indiciels.

- La détention de titres de créance de l'ensemble des émetteurs non notés ou de notation strictement inférieure à BBB-(notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) est limitée à 20% maximum de l'actif net. La sensibilité induite par les titres de créance et/ou les OPCVM de taux détenus et par les dérivés de taux ne sortira pas de la fourchette de 0 à +10.
- Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.
- L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts et le rachat en nombre de parts, auprès du centralisateur BNP Paribas Securities Services (Les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.
- Cet OPCVM capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

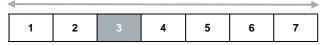
Autres informations :

- Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer ou pour couvrir l'OPCVM aux marchés actions, de taux et de devises, ou encore ajuster la sensibilité du portefeuille ou reconstituer des actifs de façon synthétique. Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de son actif net.
- La performance de l'OPCVM résulte de l'encaissement des dividendes ou des coupons versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur des titres détenus.
- La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés actions et de taux.
- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans

le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.
- Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur :
- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par un OPCVM sous-jacent n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital, accru du fait que l'OPCVM est susceptible d'investir en titres spéculatifs.
- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.afer.asso.fr.

Opensfer Page 1/2

Frais:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement				
Frais d'entrée	4% maximum			
Frais de sortie	Néant			

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

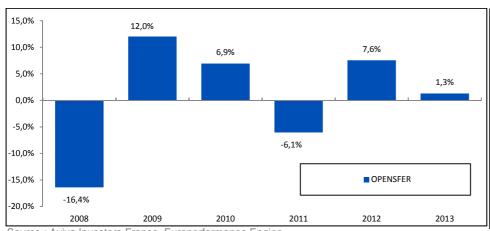
Frais prélevés par le fonds sur une année				
Frais courants	1,03%			
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances				
Commission de performance	Néant			

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.afer.asso.fr.

Performances passées :



Avertissements et commentaires : Cet OPCVM a été créé le 12 novembre 2007. Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Source: Aviva Investors France, Europerformance Engine

Informations pratiques:

Dépositaire : Société Générale S.A

Fiscalité :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

• Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM, ainsi que sur les autres catégories de parts :

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Aviva Investors France

Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
<u>Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com</u>

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : www.afer.asso.fr.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2014.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Aviva Investors France est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.293.750 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris.

Opensfer Page 2/2





OPENSFER

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM:

Dénomination

Opensfer

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 octobre 2007. Il a été créé le 12 novembre 2007 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
FR0010519124	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	500 euros	Tous souscripteurs	500 euros	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France Service Juridique 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : www.afer.asso.fr

II ACTEURS

Société de gestion

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS – FRANCE

Dépositaire

Société Générale S.A.

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864, agréé par le C.E.C.E.I.

Société Anonyme

Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS – FRANCE

Adresse postale : 75886 PARIS CEDEX 18 – FRANCE

Conservateur

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936, agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social: 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

Etablissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social: 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

Opensfer 2/12



Etablissement en charge de la tenue des registres de parts ou d'actions

BNP Paribas Securities Services

Etablissement de crédit créé le 17 avril 1936 agréé par le C.E.C.E.I.

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3 rue d'Antin - 75002 PARIS - FRANCE

Adresse postale : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

Commissaire aux comptes

Monsieur Bruno Vaillant

9 Place des Ternes - 75017 PARIS - FRANCE

Adresse postale: 9 Place des Ternes 75017 PARIS - FRANCE

Commercialisateurs

Aviva Vie

Siège: 70 avenue de l'Europe - 92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE

Aviva Epargne Retraite

Siège : 70 avenue de l'Europe - 92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE

Délégataires

Gestionnaire comptable par délégation

Société Générale Securities Services Net Asset Value Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 10 passage de l'Arche - 92034 PARIS-LA DEFENSE CEDEX - FRANCE

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Code ISIN: FR0010519124

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services. Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre (première clôture : septembre 2008).

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Opensfer 3/12



III - 2 Dispositions particulières

Classification

OPCVM diversifié

OPCVM d'OPCVM

Le FCP appartient à la catégorie OPCVM d'OPCVM pouvant investir jusqu'à 50% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement

Objectif de gestion

L'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée en exploitant une diversité de classes d'actifs dans le cadre d'un objectif de volatilité inférieur à 8%.

Indicateur de référence

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée

La stratégie de gestion est discrétionnaire.

Le fonds sélectionnera des OPCVM et pourra intervenir sur tous marchés de toutes zones géographiques pour investir le portefeuille dans les classes d'actifs traditionnels (actions, obligations et titres de créance, convertibles et monétaires) et les classes d'actifs « décorrélants » (obligations et actions des pays émergents, immobilier, matières premières, devises).

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes :

- investissement en OPCVM au maximum à hauteur de 50% de l'actif net;
- exposition au risque action comprise entre 0 et 100% de l'actif net ;
- > exposition au risque taux comprise entre 0 et 100% de l'actif net ;
- ➤ fourchette de sensibilité taux comprise entre 0 et +10 ;
- > exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions de fonds alternatifs de droit français agréés par l'AMF.
- > exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en ETF de volatilité

En outre, les investissements direct et indirects dans chacune des classes d'actifs sont limités à :

- 20% pour les titres de créance non « Investment Grade », en toutes devises,
- > 20% pour les titres de créances émises par des pays émergents, en toutes devises,
- > 20% pour les actions des pays émergents,
- > 20% pour les actions de sociétés et instruments financiers (futures sur indices, OPCVM spécialisés, trackers, etc...) sensibles à l'évolution des prix des matières premières (énergie, métaux, métaux précieux, autres ressources naturelles, ...),
- 20% pour les actions de sociétés et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.

Par ailleurs, la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en actions et titres de créance de pays émergents n'excédera pas 30% de l'actif net.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide des deux indicateurs suivants, calculés sur une base historique :

- Une volatilité annualisée (ex ante) de 8% sur cinquante-deux semaines glissantes.
 La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.
- > Une Value at Risk (VaR) du portefeuille (ex ante) de 4% maximum sur un horizon d'un mois pour un intervalle de confiance de 95%. La Value at Risk (VaR) mesure la perte maximale estimée du portefeuille, due aux risques de marché sur un intervalle de temps donné, calculé pour un intervalle de confiance donné (habituellement 95%).

Ces deux indicateurs permettent une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée.

Afin d'accentuer les expositions, de les compléter ou d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, le fonds pourra avoir recours aux instruments dérivés.

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite globale d'engagement d'une fois l'actif. La sensibilité induite par les titres de créance et/ou les OPCVM de taux détenus et par les dérivés de taux ne sortira pas de la fourchette de 0 à +10.

Le fonds pourra être exposé à un risque de change, soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille.

<u>Processus d'investissement</u>:

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs du fonds s'effectuent en fonction de scénarios économiques définis à partir d'une réflexion macroéconomique et d'une analyse des marchés, donc sur la base d'une approche déductive (ou « top down »). Ils visent à assurer une diversification optimale entre les différentes classes d'actifs, dans un souci de réduction de la sensibilité aux variations de marché et de décorrélation entre les investissements, dans le budget de risque préalablement défini.

Opensfer 4/12



Le fonds investira principalement sur des OPCVM français et étrangers conformes aux normes européennes, gérés par des sociétés de gestion choisies pour leur qualité de gestion sur les marchés et techniques sur lesquels elles sont spécialisées. La sélection des OPCVM sous-jacents est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée notamment sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les moyens mis en œuvre par leur société de gestion, son expérience sur la classe d'actifs et les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

La qualité de la performance et la résistance du fonds aux phases de marché adverses sont des critères importants.

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en actions de toutes tailles de capitalisations boursières dont les petites capitalisations, de tous secteurs économiques, de toutes zones géographiques et libellées en toutes devises.

Toutefois, l'investissement direct et indirect en actions des pays émergents sera limité à 20%, sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en actions et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%.

Le portefeuille pourra également comprendre des titres donnant accès au capital (certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription...).

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le fonds pourra également comprendre jusqu'à 100% de titres de créance ou instruments du marché monétaire (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés...), de toutes zones géographiques et libellés en toutes devises.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire ciblés sont issus aussi bien d'émissions privées que publiques, la répartition entre la dette privée et la dette publique étant laissée à la libre appréciation du gérant.

Le fonds pourra investir sans référence à des critères de notation financière particuliers, dans la limite de :

- > 20% maximum en titres de créance non « Investment Grade » en toutes devises,
- > 20% maximum en titres de créances émises par des pays émergents, en toutes devises,

sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en actions et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français coordonnés et non coordonnés ou de droit étranger coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Est cependant autorisée la détention d'« OPCVM de fonds alternatifs » dans la limite de 10% de l'actif net dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille.

Toutefois, les investissements directs et indirects dans chacune des classes d'actifs sont limités à :

- > 20% pour les titres de créance non « Investment Grade » en toutes devises,
- > 20% pour les titres de créances émises par des pays émergents, en toutes devises,
- 20% pour les actions des pays émergents.

Par ailleurs, la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en actions et titres de créance de pays émergents n'excédera pas 30% de l'actif net.

Ces OPCVM pourront relever de toutes classifications et pourront être des fonds indiciels (ETF ou trackers), dont des fonds intervenant sur la volatilité à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie. Ils pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ainsi que par une société liée.

Les instruments dérivés

Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futures), options, opérations de swap, cap et floor.

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de son actif net.

Ces opérations pourront être utilisées pour :

- assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels,
- ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher de surexposition,

reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif

Les instruments intégrant des dérivés

Il pourra être recouru à des instruments intégrant des dérivés : obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions.

Le fonds pourra par ailleurs détenir à titre accessoire des droits et des warrants ainsi que des EMTN structurés, à la condition que le risque global puisse être évalué par la méthode du calcul de l'engagement.

Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de son actif net.

Ces opérations seront réalisées dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sans toutefois rechercher de surexposition.

Les dépôts

Le fonds ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opensfer 5/12



Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation (article R.214-186 et suivants du Code monétaire et financier): Prises et mises en pensions et prêts et emprunts de titres.

Ces opérations peuvent être utilisées pour assurer le placement des liquidités disponibles et/ou optimiser les revenus du portefeuille.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par les équipes de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants :

Principaux risques liés à la classification :

· Risque actions:

Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.

L'exposition "actions" pourra être au maximum de 100% du portefeuille.

· Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

• Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

• Risque de crédit :

Un risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru.

Principaux risques liés à la gestion :

• Risque de gestion discrétionnaire :

La performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par les gérants. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas appropriée. Par ailleurs, pour une classe d'actif donnée, la performance du fonds dépend des placements sélectionnés par les gérants. Il demeure un risque que le support sélectionné ne délivre pas la meilleure performance correspondant à la classe d'actif ciblée.

• Risque de change :

C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents :

Le fonds pourra investir dans les pays émergents jusqu'à 30% de son actif (ce dans la limite de 20% maximum en titres de capital et 20% maximum en titres de créance) directement ou par l'intermédiaire des OPCVM à vocation spécifique détenus. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché, de crédit et de change. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes détenues.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

• Risque lié à l'investissement sur les marchés de petites et moyennes capitalisations :

Le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

· Risques sectoriels :

- O Risque lié à l'investissement en actions et instruments financiers (futures sur indices, OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des matières premières. La performance dépend de l'évolution des indices de marchandises pour la partie du portefeuille investie en contrats sur indice et en OPCVM indiciels de marchandises Tout événement impactant les marchés de marchandises peut avoir des répercussions négatives sur ces indices et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'investissement en actions et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

• Risque accessoire :

Lié à l'investissement à titre de diversification, dans la limite de 10% de l'actif au maximum, dans des fonds de gestion alternative de droit français agréés par l'AMF, dont les performances, qui peuvent être volatiles, et les prises de risque, qui peuvent être élevées, peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative.

Opensfer 6/12



Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et d'Aviva Epargne Retraite.

Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés financiers (actions et taux de toutes zones et devises) dans le but de bénéficier de leurs évolutions respectives par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le produit net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus;
- 2. Les plus values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés. L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

 Distribution et/ou capitalisation: la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Fréquence de distribution : annuelle, le cas échéant, l'OPCVM pourra payer des acomptes sur dividende.

Caractéristiques des parts

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 500 euros. Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

Modalités de souscription et de rachat

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés qui ne seraient pas un vendredi.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par BNP Paribas Securities Service et Aviva Investors France. L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en montant soit en nombre de parts. Les rachats peuvent être exprimés uniquement en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue disponible par Aviva Investors France. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site internet de l'AF.E.R. dont l'adresse est la suivante : www.afer.asso.fr

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

^{*}Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le cadre des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits sous l'égide de l'A.F.E.R. auprès d'Aviva Vie et d'Aviva Epargne Retraite.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Opensfer 7/12



Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Actif net	0,60% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction.	de 13 à 156 euros (selon le pays)
Commission de surperformance	Néant	Néant

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par Aviva Investors France. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le fonds sont disponibles à l'adresse suivante :

Aviva Investors France Service Juridique 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet www.afer.asso.fr.

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : http://www.avivainvestors.fr/ ou dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées par :

Aviva Investors France 24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX - FRANCE

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R. 214-9 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 50% en OPCVM.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> Instruments financiers cotés

Les instruments financiers côtés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant. Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Opensfer 8/12



Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> OPCVM et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPCVM dont la valorisation dépend d'Aviva Investors France, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des revenus encaissés.

* * *

Opensfer 9/12



Règlement du F.C.P. **OPENSFER**

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Opensfer 10/12



En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraı̂ner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Opensfer 11/12



TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus;
- 2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- La distribution et/ou la capitalisation : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 (trois) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *

Opensfer 12/12